

**MAIRIE de GIVRY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 19 AVRIL 2012 à 20H30**

**- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -**

L'an DEUX MILLE DOUZE et le DIX NEUF du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET (à partir de 20h45)

Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjoint au Maire,

Michèle JOBERT, Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jacques DANI, Jean-Michel BOIVIN, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Bernard GUENEAU, Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Bernadette CLERGET à Valérie LE DAIN (jusqu'à 20h45), Marie-Noëlle LE CARRER à Denise THENOT, Catherine BARONNET à Bernadette COMEAU.

Absent : Lilian THEUREAU.

Secrétaire de séance : Olivier BURAT.

### - ORDRE DU JOUR -

#### ADMINISTRATION GENERALE :

1. 36-2012 - Désignation du secrétaire de séance
2. 37-2012 - Révision du règlement intérieur de la bibliothèque
3. 38-2012 - Renouvellement des conventions de partenariat et de locaux avec les associations

#### ELECTIONS :

4. 39-2012 - Désignation de 2 administrateurs - Ecole municipale de musique

#### MARCHES PUBLICS/TRAVAUX :

5. 40-2012 - Choix de la procédure de passation des marchés – Travaux boulevard Saint Martin et rue des Tamaris

#### FINANCES :

6. 41-2012 - Charges Croix Blanche – Régularisation 2011
7. 42-2012 - Révision du loyer de la perception
8. 43-2012 - Subventions exceptionnelles 2012
9. 44-2012 - Tarifs 2012 – Ancien restaurant scolaire et Centre de loisirs
10. 45-2012 - Demande de subvention pour l'étude de l'aménagement place de la poste, parc Laporte et jardin Thénard.
11. 46-2012 - Demande de subvention pour l'aménagement de la rue des Tamaris

#### FORET :

12. 47-2012 - Autorisation de l'installation de ruches en forêt – Concession de terrain

#### QUESTIONS DIVERSES

### - DECISIONS -

<b>1 - Délibération N° 36 - 2012</b>	<b>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION</b>
--------------------------------------	--

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- De désigner Monsieur Olivier BURAT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### - COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2012 est adopté à l'«Unanimité» sans modification.

Néant

- DECISIONS -

<b>2 - Délibération N° 37 - 2012</b>	<b>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE</b>
--------------------------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er septembre 2011, existent deux postes informatiques connectés à internet disponibles au public en accès libre dans les locaux de la bibliothèque municipale.  
Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque pour tenir compte de ce nouveau service.  
Le projet, intégrant ces modifications auquel est annexée la charte d'utilisation des ordinateurs en accès libre, a été fourni aux conseillers.  
Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ce projet de règlement intérieur et son annexe.

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération et des modifications apportées au règlement intérieur. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De valider le règlement intérieur de la bibliothèque,
- D'autoriser le Maire à signer ce règlement.

<b>3 - Délibération N° 38 - 2012</b>	<b>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE CONVENTIONNEMENTS – ASSOCIATIONS GIVROTINES</b>
--------------------------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi du 12 avril 2000, les subventions des collectivités aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention d'objectifs.  
Il ajoute que la conclusion de cette convention est vivement conseillée même en dessous du seuil légal de 23 000 €. Les Chambres Régionales des Comptes recommandent fortement le recours à ce type de conventions qui permettent de rationaliser l'octroi des subventions tout en garantissant la satisfaction de l'intérêt local.  
Il s'agit de préciser les engagements de chacun autour d'un projet défini et de fixer les grandes orientations au travers de l'usage qui sera fait des sommes allouées. Ces conventions peuvent exprimer clairement les engagements de l'association (par exemple organisation d'une manifestation, organisation de tel type d'activité, en direction de tel public ...).  
De même, afin d'évaluer fidèlement les efforts consentis par la commune au bénéfice des associations, il y a lieu de comptabiliser, au-delà des apports en numéraire, toutes les aides en nature : mise à disposition de salles, de personnels, de matériels divers (véhicule ...) etc. Les Chambres Régionales des Comptes, lorsqu'elles sont amenées à contrôler les comptes d'une association et de la commune qui subventionne, évaluent comptablement l'ensemble des aides allouées. Ce sont des conventions de mise à disposition de locaux.  
Il propose aux Conseillers Municipaux de conclure une convention d'objectifs dont le projet est joint en annexe avec toutes les associations bénéficiant d'une subvention municipale et de conclure une convention de mise à disposition de locaux dont le projet est également joint en annexe avec toutes les associations disposant de locaux communaux.

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération et des modifications apportées aux conventions qui sont en application depuis déjà dix ans. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur ces deux projets de conventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et les conventions de mise à disposition de locaux avec toutes les associations givrotines concernées.

<b>4 - Délibération N° 39 - 2012</b>	<b>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE</b>
--------------------------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de l'Ecole de Musique de la Fanfare Municipale de Givry prévoient dans l'article 7 que « l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 9 membres dont 6 élus pour 3 ans, renouvelable par tiers annuellement lors de l'Assemblée Générale et de 3 membres de droit composés :

- de deux membres désignés du Conseil Municipal de Givry,
- du directeur de l'association "Fanfare Municipale de Givry" qui sera aussi nommé directeur de l'association "Ecole de Musique de la Fanfare de Givry" ».

Il convient donc de procéder à la désignation de ces 2 conseillers municipaux qui seront amenés à siéger au sein de ce Conseil d'Administration.  
Les membres du Conseil Municipal doivent être désignés à la majorité absolue et à bulletins secrets sauf à ce qu'il soit adopté à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets.

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Mme Bernadette CLERGET et Mme Juliette METENIER-DUPONT se portent candidates.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'élire ses 2 délégués.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets pour désigner les représentants de la commune de Givry au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de la Fanfare Municipale en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- De désigner Mme Bernadette CLERGET et Mme Juliette METENIER-DUPONT comme représentant la commune de Givry au sein de ce Conseil d'Administration.

*M. VILLERET félicite Mme Bernadette CLERGET et Mme Juliette METENIER-DUPONT de leur élection.*

<b>5 - Délibération N° 40 - 2012</b>	<b>OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX</b> <b>CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX</b> <b>AMENAGEMENT BOULEVARD SAINT MARTIN – RUE LEOCADIE CZYZ</b> <b>AMENAGEMENT RUE DES TAMARIS – RUE DES FAUSSILLONS</b>
--------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux opérations d'aménagement de voirie doivent être menées au cours de cette année :

- l'aménagement du boulevard Saint Martin et de la rue Léocadie Czyz pour un montant estimatif prévisionnel établi à 265 000.00 € HT,
- l'aménagement de la rue des Tamaris et de la rue des Faussillons pour un montant estimatif prévisionnel établi à 275 390.00 € HT.

Compte tenu du fait que les montants dépassent les 199 999.00 € HT, en application de la délibération n° 11-2012 du 24 janvier 2012 fixant les règles et mesures organisant la procédure adaptée, il convient d'arrêter notre choix sur la procédure à suivre pour le lancement des procédures de passation de ces deux marchés de travaux.

Comme le prévoit le paragraphe 5 de la procédure adaptée mise en place par le Conseil Municipal le 24 janvier 2012, pour les marchés de travaux dont le montant HT est compris entre 200 000 € à 4 999 999 € HT et en fonction de la nature et de la complexité des prestations attendues, le choix de la procédure de passation du marché appartient au conseil municipal qui décide :

- \* soit de retenir la procédure adaptée applicable aux commandes comprises entre 90 000 € et 199 999 € H.T.,
- \* soit de retenir l'une des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- \* de ne pas opter pour l'une des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics,
- \* d'appliquer la procédure de consultation d'entreprises prévue au paragraphe 4 de la procédure adaptée, applicable aux commandes comprises entre 90 000 € et 199 999 € H.T.

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.*

*Mme BARJON demande quelles sont les raisons de ce choix.*

*M. VILLERET répond qu'il y a plusieurs raisons qui sont :*

- permettre de tenir le calendrier des travaux pour qu'ils soient achevés cette fin d'année,
- il s'agit de travaux dont on maîtrise bien la réalisation et qui ne devraient pas poser de problème,
- le montant estimé dépasse de peu le seuil des 199 999 €.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De choisir de retenir la procédure adaptée applicable aux commandes comprises entre 90 000 € et 199 999 € H.T. mise en place par la délibération n°11-2012 du 24 janvier 2012 pour le lancement de la procédure de passation des marchés de travaux suivants :
  - aménagement du boulevard Saint Martin et de la rue Léocadie Czyz,
  - aménagement de la rue des Tamaris et de la rue des Faussillons,
- D'appliquer strictement la procédure adaptée applicable aux commandes comprises entre 90 000 € et 199 999 € H.T. mise en place par la délibération n°11-2012 du 24 janvier 2012,
- D'autoriser le Maire à lancer les procédures de consultations correspondantes.

<b>6 - Délibération N° 41 - 2012</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>CHARGES – CROIX BLANCHE</b>
--------------------------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune demande à ses locataires de la Croix-Blanche le remboursement des charges afférentes à l'immeuble, à savoir :

- entretien des locaux
- entretien de la chaudière
- électricité pour les parties communes
- entretien des extérieurs

Pour l'année 2011, le montant de ces charges réglées par la commune s'est élevé à 5 140.41 €. Les locataires remboursent ces charges au prorata de leur temps de location.

Deux logements ayant été vacants, plusieurs jours de vacance sont à déduire pour un montant total de 364.39 €. La somme réelle des frais de charges à répartir entre tous les locataires est donc de 4 776.02 €.

M. le Maire rappelle le mode de calcul du montant de ces charges pour chaque occupant :  
$$\frac{(\text{somme des charges d'entretien du bâtiment et des extérieurs} + \text{d'électricité}) \times \text{superficie du logement}}{\text{superficie totale louée}} + \frac{\text{charges entretien chaudière}}{\text{nombre locataires}}$$

Il rappelle au Conseil qu'il a fixé une provision mensuelle de charges pour chaque type de logement :

- o logement perceuteur : 18 €,
- o bureau perception : 32 €,
- o appartement T2 rdc : 18 €,
- o appartement T2 1<sup>er</sup> étage et appartement T2 2<sup>ème</sup> étage : 32 €,
- o appartement T3 1<sup>er</sup> étage et appartement T3 2<sup>ème</sup> étage : 38 €,
- o appartement T4 1<sup>er</sup> étage et appartement T4 2<sup>ème</sup> étage : 44 €.

Pour l'année 2011, ces provisions sur charges versées par les locataires se sont élevées à 4 438.71 €.

Il convient donc de solliciter auprès des locataires, le versement de la différence soit 337.31 € avec une somme à recouvrer de 337.31 € et aucune somme à rembourser cette année.

Ce dossier a été validé par le trésorier et présenté à la commission de finances le 10 avril dernier.

*Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter le compte de charges 2011 et le montant du versement complémentaire qui s'élève à 337.31 € pour un recouvrement total de 4 776.02 € auprès des occupants de l'immeuble de la Croix-Blanche ;
- De régulariser la situation de chaque locataire en fonction de ses versements et du coût réel de ses charges en sollicitant le versement des sommes complémentaires à percevoir ou en procédant au versement des sommes complémentaires à rembourser.
- De revaloriser les provisions mensuelles de charges pour chaque type de logement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 comme suit :
  - o logement perceuteur : 20 €,
  - o bureau perception : 34 €,
  - o appartement T2 rdc : 20 €,
  - o appartement T2 1<sup>er</sup> étage et appartement T2 2<sup>ème</sup> étage : 34 €,
  - o appartement T3 1<sup>er</sup> étage et appartement T3 2<sup>ème</sup> étage : 40 €,
  - o appartement T4 1<sup>er</sup> étage et appartement T4 2<sup>ème</sup> étage : 48 €.

<b>7 - Délibération N° 42 - 2012</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>REVISION LOYER - BAIL LOCATION TRESORERIE</b>
--------------------------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 octobre 2008, il avait décidé de renouveler le bail avec la Direction des Services Fiscaux pour la location des locaux sis 2, route de Beaune appartenant à la Commune, pour y installer la Trésorerie, pour une durée de 9 ans courant du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2017.

Cette location a été consentie pour un loyer annuel initial de 16 025.30 € révisable annuellement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires.

Cette révision annuelle nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Par avis en date du 2 avril 2012, le trésorier payeur général nous propose un montant de 18 035.41 € pour la location de ces locaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

La commission des finances s'est réunie le 10 avril dernier pour se prononcer sur ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette révision du montant du loyer de la perception.

*Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser la révision du montant du loyer de la perception applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et de valider le montant proposé par les services de la Trésorerie, à savoir un loyer annuel de 18 035.41 €;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à cette révision.

<b>8 - Délibération N° 43 - 2012</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012</b>
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de quatre demandes de subventions municipales exceptionnelles.

La première émane de la FNACA qui sollicite une aide de la commune pour le financement de la Cérémonie du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour l'année 2012 qui pourrait être d'un montant de 400.00 €.

La deuxième émane de l'association Givry Sport Orientation qui sollicite une aide de la commune pour l'achat de matériel informatique et GPS pour fabriquer des cartes ultra précises. L'association s'est engagée à prêter ce matériel à la commune pour diverses prestations si besoin. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour l'année 2012 qui pourrait être d'un montant de 600.00 €.

La troisième émane de l'association Pêche et Loisirs qui sollicite une aide de la commune pour le financement des travaux de curage d'une partie de l'étang de Fontaine Couverte. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour l'année 2012 qui pourrait être d'un montant de 400.00 €.

La quatrième émane de la Prévention Routière qui sollicite une aide de la commune pour le financement d'une formation à la prévention routière pour les élèves de l'école élémentaire. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour l'année 2012 qui pourrait être d'un montant de 200.00 €.

Il rappelle qu'il a été budgété la somme de 111 000 € à l'article 6574.

La commission associative s'est réunie le 26 mars dernier pour se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

La commission de finances s'est réunie le 10 avril dernier pour se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces subventions pour l'année 2012.

*Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Elle explique que la subvention initialement prévue pour que l'association de Foot US Giry –Saint Désert puisse financer la célébration des anniversaires des 2 clubs n'a plus lieu d'être, cette manifestation ayant été annulée. Mme AMENDOLA ajoute que la demande de subvention émanait du président de l'association mais qu'en réunion de bureau, l'association n'a pas souhaité organiser cette fête.*

*Mme BARJON fait remarquer que s'agissant de la FNACA, les termes exacts sont « Cessez le feu de la guerre d'Algérie » et non « fin de la guerre d'Algérie ».*

*Mme BOILLLOT demande s'il est possible de disposer d'informations plus précises sur les associations qui demandent des subventions exceptionnelles : bilan, but, raisons de la demande, pour pouvoir juger au mieux de leurs demandes.*

*M. VILLERET répond que tous ces éléments sont détaillés en commission associative et sports dont c'est le travail. Il rappelle qu'une subvention exceptionnelle est demandée sur la base d'un projet ou d'un événement particulier et non par rapport au bilan annuel de l'association. Il informe que ces éléments concernant les associations sont consultables en Mairie et sont à la disposition des conseillers.*

*Mme LE DAIN explique que les demandes de subventions exceptionnelles sont étudiées au cas par cas, leurs attributions ne sont pas liées aux bilans d'activités des associations.*

*Mme METENIER-DUPONT fait remarquer que certains dossiers de demandes de subventions exceptionnelles sont complets et « carrés », et que d'autres le sont beaucoup moins. Elle souhaite davantage d'explications sur ces dossiers notamment en réunions de commissions.*

Le Conseil Municipal, par 25 voix « Pour » et 1 « Abstention », décide :

- D'accepter de verser les subventions ci-dessus détaillées pour l'année 2012,
- D'autoriser le Maire à verser ces subventions.

<b>9 - Délibération N° 44 - 2012</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <i>TARIFS 2012</i>
--------------------------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 22 novembre dernier, il a procédé à une réévaluation des prix de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services, pour l'année 2012, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce tableau doit être revu s'agissant des tarifs du centre de loisirs et de location de l'ancien restaurant scolaire.

Un tableau détaillant tous ces tarifs a été fourni aux conseillers (modifications surlignées).

La commission de finances s'est réunie le 10 avril dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2012.

*Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et détaille les modifications apportées dans le tableau des tarifs municipaux. Elle explique que pour le centre de loisirs, il s'agit d'une simplification tarifaire et que les prix eux-mêmes restent inchangés. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer les tarifs publics pour 2012 comme proposé dans le tableau ci-annexé.

<b>10 - Délibération N° 45 - 2012</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <i>DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA POSTE, ET DES PARCS THENARD ET G. LAPORTE</i>
---------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'a été budgétisée une étude concernant le projet d'aménagement de la Place de la Poste, du Parc Thénard et du Parc Georges Laporte à hauteur de 8 000.00 € TTC.

Il s'agit de réaliser une étude qui sera probablement suivie les prochaines années des travaux qui consisteront à mettre en valeur ces deux espaces et à y améliorer le stationnement.

Cette étude est susceptible d'obtenir l'aide financière de la CACVB par le biais du FAPC (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux).

Aussi, il convient de solliciter le soutien financier du Grand Chalon.

Cette demande de subvention a été présentée à la commission Finances le 10 avril dernier.

Pour financer la réalisation de l'étude relative au projet d'aménagement de la Place de la Poste, du Parc Thénard et du Parc Georges Laporte, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Grand Chalon l'attribution d'une subvention FAPC pour l'année 2012.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Mme BOILLOT demande à ce que 2 à 3 fois par an soit présenté au Conseil Municipal un bilan des subventions demandées et attribuées à la commune.

M. VILLERET explique que ces informations sont données au fur et à mesure de l'avancée des projets financés, et ajoute que le Compte Administratif détaille ces sommes. Il propose que soit préparé et remis aux conseillers, 2 fois par an en septembre et en mars, un document synthétique sur l'état d'avancement des subventions sollicitées.

Mme METENIER-DUPONT demande quelle est l'enveloppe prévue pour ce projet de travaux ?

M. VILLERET répond qu'aucune fourchette n'est donnée à ce jour. Il faut se prononcer sur un schéma d'aménagement, en rédiger le cahier des charges et décider du prix à y mettre en fonction du projet retenu. Il précise que ce sont les techniques qui coûtent chères mais pas l'aménagement en lui-même.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Grand Chalon l'attribution d'une subvention FAPC pour l'année 2012 pour participer au financement de l'étude relative au projet d'aménagement de la Place de la Poste, du Parc Thénard et du Parc Georges Laporte.

**11 - Délibération N° 46- 2012**

OBJET : FINANCES

**DEMANDE DE SUBVENTION  
DEMANDE DE SUBVENTION PIIC – PROGRAMME 2012  
AMENAGEMENT RUE DES TAMARIS – RUE DES FAUSSILLONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de la rue des Tamaris et de la rue des Faussillons est en cours.

Il précise que ce projet d'aménagement routier est éligible au PIIC – Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal – programme 2012 du Conseil Général.

Cet investissement sera réalisé en deux phases pour un montant total estimatif prévisionnel établi à 275 390.00 € HT.

Il informe le Conseil Municipal que cette opération pourrait obtenir l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 14 289.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du PIIC, au Conseil Général, pour financer la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Tamaris et de la rue des Faussillons.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

M. GUENEAU demande si les 14 289.00 € sont une somme forfaitaire ?

M. VILLERET répond par l'affirmative et ajoute qu'elle correspond cependant à un minimum de travaux à réaliser. Il ajoute que cette enveloppe est distribuée par le Conseil Général. Il précise que l'enveloppe pour 2012 pour le canton de Givry est de 82 000 €, partagée en deux parts de 41 000 € chacune, la première attribuée pour un projet structurant (en 2012 projet présenté par la commune de Barizy), et la seconde part répartie entre les communes proportionnellement à leurs kilométrages de voirie. Cette aide, versée tous les trois ans, a été attribuée à Givry en 2009.

Mme METENIER-DUPONT demande si d'autres subventions peuvent être sollicitées sur ce projet ?

M. VILLERET répond que non, tout le reste du projet sera financé sur le budget par l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre du programme d'intervention pour l'investissement communal (PIIC) – programme 2012, pour participer au financement des travaux d'aménagement de la rue des Tamaris et de la rue des Faussillons.

**12 - Délibération N° 47- 2012**

OBJET : FORET

**CONCESSION DE TERRAIN - INSTALLATION DE RUCHES EN FORET  
COMMUNALE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande M. ROSENTHAL Christophe, domicilié 6 impasse Pante Verjux – 71640 GIVRY, apiculteur amateur qui sollicite l'autorisation d'implanter des ruches en forêt dans la parcelle 49 dans la continuité de la Sommière de Château-Renard, dans un secteur peu fréquenté par le public.

Le service de l'ONF a donné son accord de principe sur cette implantation.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de convention et autoriser la pose de ces équipements à raison de 9 ruches maximum.

La redevance annuelle pour la concession du terrain, sollicitée par la commune de GIVRY à M. ROSENTHAL, pourrait être d'un montant symbolique de 50.00 €. Le montant de cette redevance sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Cette révision est indexée sur l'indice du coût de la construction.

Ce projet de convention a été validé par la commission forêt le 11 avril dernier.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

Il précise que ces ruches seront installées à raison de 2 ou 3 uniquement en lisière de forêt dans une zone non boisée et peu fréquentée.

*Il ajoute que sur ce dossier, la commune a rencontré tous les utilisateurs de la forêt dans le cadre de la commission forêt et informe que M. ROSENTHAL fera désormais aussi partie de ce groupe.*

*Mme METENIER-DUPONT demande quelles sont les contraintes pour accueillir une ruche près des habitations ?  
M. MARCANT répond qu'il n'y a pas de contrainte particulière à ce qu'une ruche soit installée chez un particulier.  
Les abeilles ne sont pas dangereuses. Il précise qu'elles ont un périmètre de butinage de 2 à 3 km.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser l'installation de 9 ruches maximum dans la parcelle 49 en forêt dans la continuité de la Sommière de Château-Renard,
- De se prononcer sur la convention de concession de terrain correspondante proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'engagement de cette délibération et à signer tout document à intervenir.



- 1) – M. DUFOURD résume le Conseil communautaire du 12 avril 2012

**La Communauté d'Agglomération perd deux communes**

Le Conseil Communautaire a accepté le retrait des communes de Charresey et Saint-Ambreuil, qui se situent à la périphérie du Grand Chalons. Pour être validée, cette décision devra être acceptée par la majorité qualifiée des communes du Grand Chalons. Charresey rejoindrait ainsi la Communauté de Communes "Entre monts et Dheune" et Saint-Ambreuil celle de "Entre Saône et Grosne". A l'inverse d'autres communes pourraient rejoindre ultérieurement la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne.

**Le fonds d'agglomération aux projets communaux change ses règles d'attribution des subventions**

Suite à l'élargissement des compétences du Grand Chalons et pour mieux soutenir les projets des communes rurales de la Communauté d'Agglomération (Givry est classée dans les communes rurales), les règles d'attribution d'aides sur ce fonds de 350 000 € à 500 000 € sont assouplies. Rappelons que Daniel Villeret, Maire de Givry préside à l'attribution de ces aides.

**Pas de fiscalité supplémentaire sur les entreprises et sur les ménages**

La Cotisation foncière des entreprises (CFE : elle remplace en partie la Taxe Professionnelle) assise sur la valeur locative n'est pas relevée et reste à 25,54 %.

La taxation des ménages transférée du Département et de la Région vers les Intercommunalités est également inchangée : 9,87% pour la Taxe d'Habitation, 0% sur le Foncier Bâti et 2,10% sur le Foncier Non Bâti.

**La TEOM augmente moins que prévu**

Avec 11 millions d'euros, le traitement des déchets accapare la plus grosse part du budget de la Communauté d'Agglomération, soit environ 10 %. Les exigences en matière de retraitement des déchets pour réduire les impacts environnementaux et améliorer la sécurité poussent les coûts vers le haut. D'autre part, l'augmentation des taxations de l'Etat via la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et la TVA à 5,5% qui a été portée à 7% grève le budget de fonctionnement.

Le budget 2012 du Grand Chalons prévoyait une augmentation de 4,6% de la TEOM. Finalement c'est une augmentation de 3% qui a été décidée.

**L'Espace des arts s'adapte au nouvel espace communautaire**

Le bâtiment de l'Espace des Arts et le théâtre Piccolo de la rue aux Fèvres ont été transférés au Grand Chalons. Il convenait donc de revoir les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ainsi que la convention qui lie l'EPCC à l'utilisation de ces locaux du Grand Chalons. Ces modifications qui ne changent rien au fond s'inscrivent dans le transfert de compétences du domaine culturel au Grand Chalons.

D'autre part la convention financière qui lie le Grand Chalons à l'EPCC a été reconfirmée pour 2 430 000 € sur une période de 3 ans.

**Naissance d'un office de tourisme communautaire**

Les statuts de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès sont modifiés pour intégrer le Port de plaisance de Chalons, l'Office de Tourisme de Givry et le Point Information de Mercurey. L'EPIC devient donc intercommunal. Un comité directeur composé de 14 élus titulaires et de 14 élus suppléants et de 11 représentants titulaires des socio-professionnels œuvrant dans le domaine du tourisme et 11 représentants suppléants a été élu. Jean-Claude Dufourd, président de l'Office de Tourisme de Givry, devient membre titulaire de ce comité et Daniel Villeret, Maire de Givry, devient membre suppléant. A noter également parmi les membres titulaires l'élection de François Lotteau, Maire de Rully, Christian Wagener, Maire de Dracy-le-Fort tous deux maires de communes adhérentes à l'OT de Givry dont la fin annoncée est le 31 mai 2012.

Ainsi au 1er juin 2012, l'OT de Givry-Côte Chalonnaise deviendra communautaire et une association loi 1901 sera créée pour perpétuer les animations gérées par les bénévoles (brocante mensuelle, balade gourmande, balades du mardi, visites de Givry, expositions à la Halle ronde, pot d'accueil de l'été, le concours des Pinceaux d'or...)

Mme BARJON demande comment seront dévolus les fonds de l'actuelle association loi 1901 ?

M. DUFOURD répond qu'une partie significative de ces fonds sera versée à l'association d'animation du territoire qui sera créée et que le reste ira à l'EPIC.

- 2) – M. VILLERET informe les conseillers de l'invitation de M. Jean-Paul ANCIAUX qui vient rencontrer les conseillers municipaux le 22 mai à 19h00 dans cette salle du Conseil Municipal.

- 3) – Mme BARJON demande où en est le futur PLUI adopté en Conseil Communautaire ?

M. VILLERET explique que le PLUI a été lancé au mois de mars dernier. Les études ont été lancées et dureront environ trois années. L'année d'aboutissement du PLUI sera 2015 ou 2016. Il ajoute que toutes les décisions à prendre sur ce dossier devront être validées par les communes en Conseil Municipal à la majorité qualifiée.

M. MARCANT ajoute qu'un appel d'offres a été lancé pour faire appel aux compétences d'un cabinet privé pour cette étude avec 6 lots :

- Zones agricoles – trame verte
- Zones écologiques – trame bleue
- Zones industrielles, commerciales et artisanales
- Réflexion avec les communes membres et les PADD
- Conséquences du zonage et du règlement sur l'environnement
- Assistance juridique à la maîtrise d'œuvre

M. MARCANT se propose de faire une présentation des documents lors du prochain Conseil Municipal. Il explique que dès que le PLUI sera applicable, il prendra la relève du PLU de Givry.

- 4) – M. VILLERET rappelle aux conseillers les opérations de vote des 22 avril et 6 mai et remercie les élus qui se sont rendus disponibles pour assurer un poste d'assesseur ou de scrutateur. Il rappelle l'organisation de la formation prévue samedi matin 21 avril à 11h00 en Mairie – salle Poncey.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

  


Daniel VILLERET

Le secrétaire,



Olivier BURAT